



**ÉCOLE
SUPÉRIEURE
DE PRAXIS
SOCIALE**



CONSTRUIRE VOTRE PARCOURS

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT VAE Validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience est un droit ouvert à tous défini dans la loi 2022-2-73 du 17 janvier 2022 de modernisation sociale et ses décrets d'application : «Toute personne pouvant justifier d'une expérience salariée, non salariée, bénévole, exercée de manière continue ou non et en lien avec le diplôme visé peut s'engager dans une démarche VAE».

Dispositif d'Accompagnement VAE Validation des Acquis de l'Expérience

OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement a pour but d'aider le candidat à la VAE :

- À la constitution du livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)
- À la préparation à l'entretien du jury VAE

Il se décline en 4 objectifs opérationnels :

- S'approprier le référentiel professionnel et le livret 2
- Comprendre la démarche et l'écriture VAE
- Mettre en évidence les compétences acquises et liées à la certification visée
- Se préparer à l'entretien avec le jury

DIPLÔMES CONCERNÉS

DEAES	Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Sociale
DEME	Diplôme d'État de Moniteur Éducateur
DEEJE	Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants
DEES	Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé
DEASS	Diplôme d'État d'Assistant de Service Social
DEIS	Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale
CAFERUIS	Certification d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
CQP SDN	Certification de Qualification Professionnelle Surveillant.e de Nuit en secteur social, médico-social et sanitaire

PROPOSITIONS D'ACCOMPAGNEMENT

- L'accompagnement d'une durée de 24 heures maximum sur une durée de 10 à 13 mois. Il alterne de l'accompagnement collectif et individuel et s'adresse aux candidats VAE agents de la fonction publique d'État/territoriale/hospitalière et à ceux qui travaillent à l'étranger
- L'accompagnement relevant de France VAE pour les salariés du secteur privé et les demandeurs d'emploi ; les modalités d'accompagnement alternent aussi accompagnement collectif et individuel, possiblement complétées par de la formation (70h max) et/ou de la mise en situation professionnelle, selon le parcours du candidat.
- L'accompagnement individualisé d'une durée de 13 heures pour les candidats hors France VAE.
- L'accompagnement individualisé en post-jury (13h) pour tous les candidats.

CONDITIONS D'ADMISSION

Tout candidat peut bénéficier d'un accompagnement, une fois la notification de recevabilité VAE délivrée par l'autorité certificatrice.

Pour toute inscription ou demande renseignement :

Graziella Pheulpin, assistante de formation : g.pheulpin@praxis.alsace
Christelle Meyer, assistante de formation : c.meyer@praxis.alsace
Isabelle Dennielou, responsable de formation : i.dennielou@praxis.alsace
Sylvie Molina, responsable de formation : s.molina@praxis.alsace
Anne Fichou, responsable de formation : a.fichou@praxis.alsace